

TERMES DE REFERENCE

POUR LA RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RÉHABILITATION DANS LA MOSQUEE HAMZA AU QUARTIER OUARTAS ZELLAQA À BERKANE

PROJET « PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE LOCALE PARTICIPATIVE À OUJDA ET Á BERKANE. MAROC »

Termes de Référence:

Date limite de réception des offres : 15H00 (heure de Maroc) le 07 Octobre 2021

Date début du service : Après signature contrat

Date limite d'exécution du service : 30 novembre 2021

Le dossier d'appel d'offre doit comprendre les pièces suivantes :

- Déclaration signée (Annexe I)
- Déclaration Protection des données (Annexe II)
- Offre financière

Marqué dans le courrier

Objet de l'Offre : **RÉALISATION DE PETITS TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE
RÉHABILITATION DANS LA MOSQUEE HAMZA AU QUARTIER OUARTAS ZELLAQA À
BERKANE**

Les devis doivent être communiqués à l'adresse E-mail :
Coordination.anmar@gmail.com

Toute question ou information supplémentaire puisse être consultée par courrier
électronique, sur l'adresse e-mail susmentionnée.

Tétouan, le 23 septembre 2021

I. CONTEXTE

Le projet **Promotion de la démocratie locale participative à Oujda et Berkane** est financé par l'Agence Andalouse de Coopération Internationale pour le Développement -AACID-, la Députation de Jaén et la Commune de Berkane ; et implémenté par le Fonds Andalous des Municipalités pour la Solidarité Internationale -ANMAR- et la Fédération ANMAR des Collectivités Locales du nord de Maroc et l'Andalousie.

L'objectif général du projet est de *Renforcer l'interrelation entre la société civile et les entités locales dans le but d'améliorer la qualité des pratiques démocratiques.*

À cet effet le projet prévoit deux étapes:

o **Étape 1** : une étape dédiée à la formation des Groupes Moteurs et aux processus de participation avec la réalisation d'une assemblée citoyenne pour la création des groupes moteurs et l'approbation du règlement interne, une assemblée citoyenne sur le débat du quartier et la ville ; une assemblée citoyenne de proposition des idées-projets ; une assemblée citoyenne pour établir la faisabilité des idées-projets et finalement ; la priorisation des idées-projets à travers le vote des citoyennes et citoyens.

o **Étape 2** : une étape suivante dédiée à la mise en place des idées-projets priorisées et lauréates du processus de votation.

Pour atteindre les objectifs, le FAMSÍ et la Fédération ANMAR ont signé une Convention Spécifique pour l'exécution et suivi de cette initiative. Une convention entre la Fédération ANMAR, FAMSÍ et la Commune de Berkane a aussi été signée.

Dans le cadre de cette collaboration, le présent appel d'offre est lancé pour la réalisation des petits travaux d'aménagement et de réhabilitation dans la mosquée HAMZA au quartier Quartas Zellaqa à Berkane.

II. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Réalisation de petits travaux d'aménagement et de réhabilitation dans la mosquée HAMZA au quartier Quartas Zellaqa à Berkane, décrits dans la section « Prescriptions techniques - cahier des charges ».

III. RÉGIME JURIDIQUE

Le contrat auquel ce document fait référence, ainsi que le document lui-même, seront régis par les clauses incorporées. Pour les questions non prévues dans le contrat susmentionné et les clauses de ces présents termes de références, ce sont les dispositions du système juridique marocain et les réglementations communautaires qui seront applicables, à l'exception de celles relatives à la préparation et l'attribution du contrat, qui seront régies par

- Dahir n° 1-96-83 du 15 rabii 1417 (1er août 1996) portant promulgation de la loi n° 15-95 formant code de commerce.
- La réglementation communautaire pouvant être applicable en vue de son financement.
- Loi organique 1/2002, du 22 mars, réglementant le droit d'association.
- Statuts de la Fédération ANMAR des collectivités locales du nord du Maroc et d'Andalousie comme association à but non lucratif ayant une entité juridique au Maroc au sens de la loi 78/00-79/00; créé le 15 septembre 2014 par les collectivités locales du nord du Maroc et de l'Andalousie.

V. DURÉE D'EXÉCUTION

Le délai maximum d'exécution est jusqu'au **30 novembre 2021**. Aucune possibilité de prolongation n'est établie sauf accord ultérieur entre les parties.

VI. SYSTÈME D'ATTRIBUTION

Le système d'attribution se fera par concours. L'évaluation des offres des soumissionnaires sera ajustée aux critères d'évaluation déterminés dans les présents Termes de référence.

VII. TRANSPARENCE

Dans le respect des principes de transparence, d'objectivité et de non-discrimination, sans préjudice des autres moyens de publicité, le ANMAR dispose d'un Portail Transparence : <http://www.an-mar.org/fr/centre-de-ressources/appels-doffres/>

VIII. FORME DE PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La proposition sera soumise au format numérique à l'adresse suivante Coordination.anmar@gmail.com, avant **15h00 le 07 octobre 2021**, avec les informations suivantes dans le corps du texte : référence attribuée à l'activité faisant l'objet du présent appel d'offre, le nom ou la raison sociale de l'entreprise, son numéro d'identification fiscale, ainsi que la désignation d'une personne de contact, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse e-mail à laquelle ANMAR puisse s'adresser.

Il sera de l'obligation et de la responsabilité de l'entreprise attributaire du marché de se conformer aux obligations en matière de législation du travail ou de toute autre nature, ainsi que la responsabilité dérivée de l'exécution de l'objet du contrat.

IX. DOCUMENTATION REQUISE

Les documents suivants doivent être incorporés en tant que documentation requise, sous forme numérique :

A) DÉCLARATION SIGNÉE (ANNEXE I)

B) DÉCLARATION SIGNÉE (ANNEXE II)

C) OFFRE ÉCONOMIQUE. L'Offre Économique sera incluse en exprimant sa valeur en dirhams. Un budget détaillé doit être soumis. Dans les offres seront comprises, à toutes fins utiles, les taxes de toute nature qui sont prélevées sur les différents concepts sans pouvoir être répercutées comme un élément indépendant. Par conséquent, il sera considéré que la TVA et les autres taxes applicables à ce contrat sont incluses dans l'offre économique présentée. Les Offres économiques qui contiennent des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent une compréhension claire de leur contenu, ou celles qui sont considérées comme disproportionnées ou anormales ne seront pas acceptées.

X. COMMISSION DE SÉLECTION

Une Commission de Sélection sera établie entre la Commune de Berkane, la Fédération ANMAR et FAMSÍ afin de déterminer l'offre plus convenable. La sélection finale doit avoir la non-objection de la FAMSÍ, qui est responsable en dernier ressort de s'assurer de la justification économique et technique correcte de l'appel d'offres ouvert. Cette non objection découle des responsabilités transférées par le bailleur de fond.

XI. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Le mode de sélection de l'offre et l'attribution du marché s'effectueront conformément aux indications et critères contenus dans les présents termes de référence, avec différents critères d'attribution.

ANMAR a le pouvoir d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse selon les critères établis ou de déclarer l'attribution nulle, sans générer aucun droit pour les soumissionnaires.

ANMAR se réserve la possibilité d'attribuer les différentes prestations à réaliser à plus d'une Entité.

Passé le délai de réception des offres, 15 jours à compter de la publication du présent Cahier des Charges, les plis seront ouverts.

Si l'Autorité le juge approprié, un délai peut être accordé pour résoudre les éventuels défauts qui auraient pu être trouvés dans la documentation reçue. Le délai de correction des erreurs sera celui déterminé par l'Organisme et ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés ni inférieur à 5 jours.

Passé ce délai, 15 jours à compter de l'ouverture des offres ou de la fin du délai de résolution des défauts matériels, la proposition d'attribution sera réalisée, sur la base des critères établis dans les présents Termes de Référence.

Une fois la documentation vérifiée, l'attribution sera proposée à l'Organisme en charge du Fonds, conformément à son organigramme de fonctionnement, dans les 5 jours ouvrés suivant la présentation des pièces justificatives.

Le/s soumissionnaire/s seront informés des différentes phases de la procédure d'attribution.

XII. PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Les critères objectifs qui devront être utilisés pour évaluer les offres présentées seront les suivants :

CRITÈRES	PONCTUATION
Prix offert toutes taxes comprises, notamment TVA.	90%
Améliorations techniques	10%
Total	100%

XIII. FORMALISATION DU CONTRAT

Le contrat viendra compléter la notification de l'attribution définitive. Le contrat sera formalisé par écrit, dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la notification d'attribution. L'adjudicataire, entrepreneur, peut demander que le marché soit érigé en acte public en payant les dépenses qu'il engendre.

Si dans la période préalablement établie le contractant ne respecte pas les exigences nécessaires à la formalisation du contrat ou qu'il n'est pas formalisé pour une raison imputable au contractant, ANMAR peut accepter sa résolution, ANMAR pouvant être indemnisé pour les dommages causés, et l'Association pouvant de nouveau faire appel à d'autres prestataires pour le même objet.

XIV. CESSION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

Ni la cession ni la sous-traitance de toutes les activités faisant l'objet des présents termes de référence ne seront acceptées. Dans le cadre de dernier, la sous-traitance de tâches ou d'activités spécifiques ne sera pas acceptée sans la connaissance et/ou l'autorisation expresse de l'ANMAR.

XV. RÉSILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat interviendra dans les cas indiqués dans le présent document. En outre, ANMAR pourra résilier le contrat en cas de défaillances répétées dans l'exécution des services, de fausseté avérée des données fournies qui auraient influencé l'attribution du contrat, d'introduction de modifications dans la composition des équipes sans autorisation préalable, ainsi que l'utilisation des travaux à des fins personnelles ne remplissant pas les conditions établies dans le présent document ou, le cas échéant, celles proposées par le contractant.

Sont également causes de résiliation du contrat :

- Le non-respect de la confidentialité dans la procédure.
- L'abandon du service contracté.
- L'inclusion du contractant dans les interdictions de contracter ou d'incompatibilité conformément à la réglementation en vigueur et/ou conformément aux conditions des présents Termes de Référence.

ANMAR sera indemnisé pour les dommages causés par la résiliation du présent contrat lorsque les causes sont imputables au contractant.

XVI. JURIDICTION COMPÉTENTE

La juridiction compétente pour régler les questions litigieuses revient à la Cour et Tribunaux de Maroc, conformément à la juridiction civile

XVII. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la Fédération ANMAR des collectivités locales du nord du Maroc et d'Andalousie, étant responsable de ce fichier, avec IF 20719551, et adresse à Annexe al-Azhar de la commune de Tetouan – Tétouan 93000 .

Le but est la gestion et le contrôle corrects des relations commerciales contractées et la soumission d'informations par ANMAR sur les processus contractuels ouverts. Les soumissionnaires peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition par communication adressée à :

PROTECTION DES DONNÉES
Fédération ANMAR des Collectivités
Locales du Nord du Maroc et
d'Andalousie

Annexe al-Azhar de la Commune de Tétouan – 93000 – Tétouan

Ou par email : Coordination.anmar@gmail.com

XVIII. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le contractant s'engage à maintenir une confidentialité et une réserve absolues concernant toute information ou donnée qu'il obtient ou pourrait obtenir au cours du processus d'attribution du présent marché, ainsi que les informations qui correspondent à l'exécution du contrat lui-même. Le contractant doit porter une attention particulière aux garanties et limitations, en référence au traitement des données personnelles, imposées par la loi.

De la même manière, le contractant s'engage à respecter les règles de protection des données personnelles dans le développement de son activité professionnelle, en ce qui concerne les données auxquelles il peut avoir accès dans l'exécution de l'objet du contrat. Dans ce cadre, le contractant accepte la déclaration/le respect de la protection des données personnelles figurant à l'annexe II.

XIX. ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation des présentes conditions générales, ainsi que le respect des exigences et obligations légales applicables.

PRESCRIPTION TECHNIQUES – CAHIER DES CHARGES

1. AMENAGEMENT MOSQUEE HAMZA HAY ZELAKA (RUE 480 HAY ZELAKA)

Article 1.1. peinture vinylique sur mur extérieurs (560 m2)

Le prix comprend l'exécution de la peinture vinylique de 1er choix sur mur extérieur suivant couleur choisi par le client

Cette peinture sera exécutée comme suit :

- Égrenage, brossage énergétique à la brosse chiendent.
- Époussetage ou lavage.
- Application d'une couche d'impression en vinylique 1er choix diluée à 10% d'eau, application au pinceau et rouleau.
- Application d'une 2ème couche de vinylique 1er choix diluée à 5% d'eau.
- Application d'une 3ème couche de vinylique 1er choix non diluée (à 24 heures d'intervalles).

Y compris toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1.1

Article 1.2. grille de protection pour fenêtres

Grilles métalliques de protection des fenêtres, châssis hauts et cour suivant plans et détail:

- Cadre en fer plat de 40x6mm scellé dans maçonnerie, barreaudage sous forme de quadrillage soudé formé de fer rond Ø12 et de fer plat de 40x6mm pour avoir une maille régulière de 100x100mm environ.
- Motif décoratif suivant plans de l'architecte.
- Pattes à scellement en nombre suffisant

Payé pour l'ensemble de la grille y/c cadre, fourni et mis en place.

Le motif mentionné en haut est donné à titre indicatif et peut être changé suivant plans et détails fournis par l'architecte. L'entrepreneur devra l'application de 2 couches de peinture antirouille avant la pose.

Ouvrage payé à l'unité au Prix n° 2.1 :

Article 1.3. Fenêtres En Aluminium Avec Rideau

Les profilés en aluminium seront de première catégorie, de type ouvrable, fixe ou coulissant selon le choix de client, Ces fenêtres seront réalisées comme suite :

- Faux cadre en acier galvanisé y compris finition du support en enduit de mortier
- Cadre dormant réalisé en aluminium comprenant traverses hautes, traverses basses, montant verticaux, latéraux comprenant les feuillures à vitre nécessaires.
- Pièces d'appuis pour rejet d'eau
- Feuillures pour recevoir les ouvrants dans cadres.
- Vantaux vitrés réalisés en profilés d'aluminium, comprenant les joints néoprène, brosse en nylon et, galets feuillures à vitres, les condamnations ainsi que tous les articles de quincailleries nécessaire est prévoir en 1er choix.
- Profil spécial en aluminium mise en place pour former couvre joints intérieurs et extérieurs aux droits des bâtis.
- Pare closes à clops en aluminium, et joint néoprène pour pose de vitrage
- Vitrage en verre de 6mm d'épais de 1er choix, couleurs et teinte aux choix de l'Architecte.
- Cache joint en moulure chambranle de 31mm
- Quincaillerie de 1er choix
- Faux cadres en profilé déployé.
- Poignée spéciale en laiton
- Buttoir en laiton
- Accessoires divers tels les pattes de fixation vitrage sans cadre,
- Jet d'eau

Le tout suivant détail y/c toutes sujétions de fourniture et de pose.

Le prix comprend aussi un volet roulant en profilé d'aluminium thermolaqué ou anodisé naturel, au choix de client avec manivelle, glissières, arbre, jambe de force et toutes pièces et accessoires nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage. Ce prix comprendra la fourniture et pose y/c et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°1.3

Note importante : Il est possible pour les sociétés participantes de visiter les locaux et rues de l'intervention pour faire une estimation plus précise, si nécessaire. Appeler à M. Hamida, Kamalddine, agent proximité du projet : 0661855209

ANNEXE I (DÉCLARATION). CERTIFICADOS/DECLARACIONES JURADAS

M.....avec
CIN.....comme représentant de la
société
..... avec IF.....

DÉCLARE SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ : (cocher le suivant)

Que l'Entité que je représente dispose d'une capacité de gestion technique et financière suffisante pour l'exécution du projet correspondant.

Que l'Entité que je représente est immatriculée et immatriculée dans la rubrique correspondante de la Taxe sur les Activités Economiques et à jour de son paiement au Maroc.

Que l'Entité que je représente est à jour dans le respect de ses obligations fiscales au Maroc

Que l'entité que je représente n'est impliquée dans aucune des interdictions d'être bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 38/2003 du 17 novembre sur les subventions générales et aux dispositions de l'article 2 du présent ordre.

Que l'Entité que je représente se soumet à la compétence des cours et tribunaux de tout ordre, pour tous les faits pouvant résulter directement ou indirectement du contrat, en renonçant, le cas échéant, à la compétence elle-même qui pourrait lui correspondre.

Le/la soussigné DÉCLARE, l'acceptation sans réserve et le respect du présent document sans aucune exception, ainsi que l'exactitude et la véracité de tous les documents présentés et qu'ils satisfont à chacune et à chacune des conditions de passation de marché.

En Tétouan a de..... de 2021.

Signé

ANNEXE (AFFIDAVIT) II : DÉCLARATION / CONFORMITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur, en sa qualité de gérant de la société, avec CIN et siège social à, ci-après dénommé le CONTRACTANT,

MANIFESTE

- Que le CONTRACTANT s'engage à ne pas utiliser les données fournies par l'ANMAR, autrement qu'aux fins du Contrat susvisé.
- Que le CONTRACTANT s'engage à détruire ladite documentation au moment où l'ANMAR cesse de collaborer avec le CONTRACTANT ou à la demande de l'ANMAR de remettre toute la documentation et les fichiers avec ces informations à sa disposition.
- Le CONTRACTANT s'engage à ce que tout son personnel ait signé une clause de confidentialité à ce sujet, garantissant ainsi que ces informations ne dépasseront pas le cadre du CONTRACTANT.

Et pour mémoire aux fins appropriées, il la signe à la date et aux lieux indiqués.

En Tétouan a de..... de 2021.

Signé